

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT N°2

pour la commune Des Achards

ENTRE

La commune des Achards

Représentée par son Maire Michel VALLA,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 juillet 2022,

La communauté de communes du Pays des Achards

Représentée par son Président Patrice PAGEAUD,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juillet 2022

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Vendée, Gérard GAVORY
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Régional des Pays de la Loire

Représenté par sa Présidente Christelle MORANÇAIS

D'autre part,

En présence de Mme la Conseillère départementale Céline PEIGNEY

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'avenant n°1 permet une cohérence de la convention PVD avec la convention ORT incluant cinq communes de la Communauté de Communes des Achards : Les Achards, Nieul Le Dolent, Sainte Flaive des Loups, Saint Julien des Landes et Beaulieu sous la Roche. Ainsi, des compléments au diagnostic intercommunal, notamment sur le volet Habitat ont nécessité de compléter la stratégie et le plan d'actions de la convention Petites Villes de Demain.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre acte du repositionnement de la cheffe de projet au sein de la commune des Achards. Cet avenant modifie l'article 7 de la convention PVD.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune des Achards, soutenue par la Communauté de Communes du Pays des Achards, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 avril 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Ce programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour certains des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Il s'agit de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local.

Grâce à ce programme « Petites Villes de Demain », les communes et intercommunalités bénéficient d'un soutien des partenaires nationaux, régionaux et départementaux afin de concevoir leur projet de territoire et mener des projets de revitalisation :

- Un soutien en ingénierie : pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Présentation du territoire signataire

La communauté de communes du Pays des Achards compte 19 000 habitants (INSEE 2018), avec une évolution moyenne annuelle de 0,7%, partagée entre le solde naturel et le solde migratoire.

Sur la commune des Achards la croissance démographique est très dynamique, avec une augmentation en 2018 de près de 2% par an.

Le territoire est marqué par un manque cruel de logements. Le desserrement des ménages est un élément accentuant ce phénomène. Le nombre de logements vacants augmente mais reste faible (entre 5% et 6%). De même, la part de logements indignes ou dégradés reste faible (3.7% des résidences principales).

Le manque de logements engendre de nombreuses difficultés pour les entreprises locales à recruter des personnes extérieures au territoire, faute de pouvoir trouver une main d'œuvre locale car le Pays des Achards présente un taux de chômage limité (10%).

Ce territoire rétro-littoral, situé à proximité des deux agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne, s'inscrit dans un maillage routier dense avec 3 routes départementales à grande circulation (RD160, RD978 et RD12), ce qui en fait un atout pour le développement économique. L'industrie représente le premier secteur employeur sur l'intercommunalité, avec 31 % des emplois. Avec 516 établissements implantés aux Achards, la commune concentre 36 % des établissements de la Communauté de Communes. Le territoire compte également 4 établissements, tous situés aux Achards, employant entre 100 et 200 personnes : Bodard Construction Modulaire, Société de mécanique et d'outillage mothaise, PCB et Adapei Aria.

86 % des actifs habitant le Pays des Achards utilisent principalement leur voiture pour leur trajet domicile-travail et 78 % de ces actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence.

La commune des Achards se positionne comme un pôle de proximité en termes de commerces, de services et d'équipements pour le territoire. C'est une commune dynamique et attractive qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité. Cependant elle présente sur certains points des fragilités : un manque de logements, une utilisation prédominante de la voiture, des difficultés de recrutement, une biodiversité à valoriser, des habitations et des équipements à adapter face au changement climatique, des centres-bourgs présentant des îlots de chaleur...

Le programme « Petites Villes de Demain » est une opportunité permettant de renforcer son rôle de centralité en développant de nouveaux projets principalement dans les trois secteurs d'interventions suivants :

- Les centres bourgs de La Mothe Achard et de La Chapelle Achard ;
- Le secteur de la Gare.

→ Le diagnostic du Pays des Achards est disponible en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La réalisation du diagnostic intercommunal ainsi que l'élaboration des portraits des centralités ont eu pour objectif de comprendre les dynamiques en cours sur le territoire. Ces éléments ont permis de faire émerger les enjeux de la ville des Achards, centralité principale du territoire.

DYNAMIQUE TERRITORIALE :

ENJEUX DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

- Améliorer les réponses en matière de parcours résidentiel. Diversifier l'offre de logements afin d'améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande
- La répartition de l'offre veillera à renforcer le maillage des polarités présentes sur le territoire.
- Réinvestir les potentiels fonciers et immobiliers dans le centre-bourg : identification, qualification et hiérarchisation
- Valoriser et améliorer le bâti existant en maintenant les démarches incitatives à la rénovation du parc de logements privés (Actions de sensibilisation, OPAH, ORT, etc.)
- Développer un principe d'exemplarité sur la rénovation énergétique notamment sur le patrimoine bâti propriété des collectivités du territoire
- Valoriser et accompagner le développement des modes actifs dans les centre-bourgs et entre les bourgs
- Adapter le niveau et l'attractivité des équipements structurants (santé, culturels et sports) en lien avec le développement démographique et les besoins futurs
- Centralités à affirmer : créer des lieux de convivialité, des lieux marchands, sécurisés et apaisés (circulation)

ENJEUX DES ACHARDS – PETITE VILLE DE DEMAIN

- Développer les fonctions urbaines autour de la gare SNCF (accessibilité multi-modale, stationnements, logements, aménagement paysager)
- Requalifier l'avenue George Clémenceau, l'avenue Bonaparte et la rue de la Gare (densification logements, services, accessibilité multi-modale et stationnements)
- Valoriser les entrées de bourgs
- Donner une configuration urbaine à l'axe Nord-sud, traversant la ZA
- Centralités des 2 quartiers à affirmer : créer des lieux de convivialité, des lieux marchands, sécurisés et apaisés (circulation)
- Repenser le stationnement vers un rééquilibrage entre véhicules motorisés et piétons
- Mise en place d'une promenade marchande reliant les trois places majeures du bourg de la Mothe
- Valoriser les places majeures des deux quartiers

DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

ENJEUX DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

- Maintenir et développer les commerces existants pour satisfaire les besoins en commerces de proximité de ses habitants
- Définir une stratégie d'implantation de locaux d'activités (commerces ou services) dans le centre-bourg : Equilibrer l'armature commerciale entre centres-bourgs et périphérie
- Encourager et développer des animations commerciales
- Accompagner l'implantation et le développement des activités économiques en portant une attention permanente entre développement industriel, densification urbaine, imperméabilisation des sols et préservation de l'activité agricole
- Anticiper la croissance des entreprises avec de nouveaux outils fonciers

ENJEUX DES ACHARDS – PETITE VILLE DE DEMAIN

- Développement et valorisation du linéaire commercial de l'avenue Clémenceau
- Reléguer les activités de services en dehors des flux et linéaires stratégiques pour le commerce
- Faciliter l'arrivée du commerce alimentaire dans le quartier la Chapelle
- Développer des nouveaux lieux de convivialité associant restauration et activités culturelles et/ou solidaires, etc...

DYNAMIQUE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE :

ENJEUX DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

- Intégrer les objectifs de **Zéro Artificialisation des sols** et de **sobriété foncière** dans les politiques d'aménagement
- **Améliorer la perméabilité des espaces publics** et conforter la **trame verte et bleue** au sein de l'enveloppe urbaine en favorisant la nature en ville (ombrage des parkings, traitement du sol)
- Améliorer la **lisibilité** et la **sécurité des espaces publics**
- **Sensibiliser au changement climatique** et modifier les pratiques
- Agir pour une **gestion durable de la ressource en eau**
- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti**

ENJEUX DES ACHARDS – PETITE VILLE DE DEMAIN

- **Zone d'activités**
 - Améliorer les **passages et franchissements** de la zone d'activités, gestion du patrimoine bocager par la création d'une identité végétale
 - **Intégration paysagère** des infrastructures et des limites d'activités
 - Créer des **porosités** pour des dessertes à mobilité alternative : piétons et cycles
- Créer des **voies douces alternatives et sécurisées** qui relient les bourgs de la Mothe et de la Chapelle
- Mise en valeur des **cours d'eaux** et de leurs abords
- Homogénéiser la **signalétique** : traitement de l'écriture des espaces publics
- Valorisation du **patrimoine bâti** : les halles, les maisons de maître, les lavoirs

Ces enjeux ont conduit à l'élaboration de la stratégie de développement de la commune des Achards qui porte et traduit l'ambition politique et stratégique de cette petite ville de demain.

→ *Le diagnostic de la commune des Achards est disponible en annexe 2 de la présente convention.*

Article 3 – Les orientations stratégiques et objectifs de la stratégie de développement des communes

La présente convention fixe les orientations stratégiques et les objectifs du projet de redynamisation.

Ce projet de redynamisation va donner également de la visibilité au projet ; il s'agit d'un atout pour mobiliser les aides de droit commun et attirer les investisseurs privés. Le volet d'amélioration de l'habitat étant consolidé, le projet qui est d'abord un projet politique de reconquête et de consolidation des fonctions de centralité engendre une ORT. Il s'agit d'un signe fort à destination de tous les acteurs locaux pour bâtir un projet intégré à une échelle intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, etc.) de façon harmonieuse entre les centres et leur périphérie.

L'ORT aide à la mise en œuvre d'un projet global de territoire, destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat dégradé, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable

A cet effet, la mise en place de l'ORT permet d'offrir de nouveaux outils aux élus pour atteindre leurs objectifs



de développement. Pour construire ce projet de territoire, l'intention de la ville des Achards est de prendre en compte les enjeux et besoins actuels en prenant en compte le passé, l'histoire, les spécificités de la commune (géographiques, urbaines, économiques, paysagères, sociales) pour constituer ce qui fera les Achards de demain. Ce projet vise alors à se projeter, anticiper les besoins et enjeux nouveaux et ainsi trouver de nouveaux usages à un lieu, renouveler les espaces urbains par des aménagements denses, durables et qualitatifs, valoriser des éléments de la commune, requalifier des espaces dans le but d'améliorer le cadre de vie et le développement du cœur de la commune.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :



ORIENTATION 1 - HABITAT

Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg

Objectif 1.1 - Favoriser le parcours résidentiel par le déploiement, **principalement en centre-bourg**, d'une **offre de logements diversifiée adaptée à la demande**.

Objectif 1.2 - Consolider les enveloppes urbaines existantes et favoriser le **renouvellement urbain**.

Objectif 1.3 – Mettre en œuvre une politique active de rénovation du bâti existant en vue de **développer le parc de logements locatifs abordables**.

→ La rénovation de l'habitat est déjà bien engagée sur le Pays des Achards grâce au déploiement des aides du guichet unique de l'habitat. Ce processus sera encouragé grâce à l'accès au dispositif de Denormandie permis par l'ORT (aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements). Par ailleurs, ce processus intègre également des actions notamment de communication vers les propriétaires de logements vacants et/ou dégradés.



ORIENTATION 2 – SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Assurer une offre en santé, équipements scolaires, culturels, de sports et loisirs adaptée sur les centre-bourgs

Objectif 2.1 - Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg.

Objectif 2.2 - Adapter et développer l'**offre en équipements structurants** répondant aux besoins du territoire.



ORIENTATION 3 - ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION

Améliorer l'accessibilité du centre-bourg / Développer la mobilité et les connexions

Objectif 3.1 - Renforcer les continuités piétonnes et cyclistes – Développer les liaisons entre les différentes communes du territoire intercommunal et dans les centres bourgs et créer des liens avec les zones économiques : **mise en œuvre du schéma des modes actifs**.

Objectif 3.2 - Favoriser les solutions alternatives de mobilité : navette, covoiturage, autopartage, installation de bornes électriques, etc.

Objectif 3.3 – Repenser le stationnement vers un équilibre entre véhicules motorisés et piétons.

Objectif 3.4 – Créer des porosités dans la zone d'activités pour des dessertes à mobilité active

Objectif 3.5 – Faire de la **Gare un point essentiel à la mobilité collective**



ORIENTATION 4 - COMMERCE / ARTISANAT/INDUSTRIE

Renforcer le dynamisme économique et commercial des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales

Objectif 4.1 - Favoriser un **développement économique et commercial équilibré** : soutenir le commerce de proximité pour affirmer la centralité.

Objectif 4.2 – **Encourager l'émergence de nouveaux locaux commerciaux** par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs

Objectif 4.3 – **Faciliter la commercialisation des productions locales** : signalétique, campagne de communication, regroupement de producteurs en vente directe...

Objectif 4.4 - **Accompagner le réseau des acteurs locaux** afin de réaliser des actions collectives : marché, braderie, carte de fidélité...

Objectif 4.5 – **Poursuivre le développement industriel en optimisant le foncier**

→ L'ORT pourra favoriser le retour des commerces en cœur de bourg, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-bourg identifié par la présente convention. L'ORT aura également un impact potentiel sur la limitation du développement des grands commerces en périphérie des communes. En effet, le préfet a la possibilité de suspendre durant 3 ans (prorogeable un an) « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de redynamisation des 2 centres bourgs des Achards. L'ORT permettra la mise en place du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans les secteurs d'intervention de l'ORT. La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU.



ORIENTATION 5 - ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE / PAYSAGES

Améliorer le cadre de vie. Mettre en valeur et requalifier les espaces publics.

Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles du territoire

Objectif 5.1 – **Valorisation du cadre de vie** par le traitement des espaces publics : entrée de ville, aménagement des places en centre bourg, signalétique, intégration de cheminements artistiques et culturels...

Objectif 5.2 – **Centralités à affirmer** : créer des lieux de convivialité sécurisés et apaisés (circulation et gestion des stationnements)

Objectif 5.3 – Intégrer les objectifs de **Zéro Artificialisation des sols** et de sobriété foncière. **Améliorer la perméabilité des espaces publics** et conforter la **trame verte et bleue**

Objectif 5.4 – **Zone d'activités : intégration paysagère** des infrastructures et des limites d'activités

Objectif 5.5 - **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel.**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

→ La stratégie de développement des Achards est disponible en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de redynamisation « PVD » qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité

d'avenant de la présente convention.

Le présent plan d'action reprend les projets déjà existants avant la mise en œuvre du programme PVD. Depuis, la ville des Achards a engagé 3 études structurantes permettant d'accompagner les élus dans leur réflexion :

- Une étude de stratégie urbaine (*fiche action n°1*) qui répondra aux problématiques liées à la création de la commune nouvelle des Achards, suite à la fusion de la Mothe et de la Chapelle en 2017. Elle proposera des actions pour définir une identité commune aux centres bourgs et créer du lien entre eux. L'étude proposera un schéma directeur sur les années à venir intégrant la requalification des centres bourgs : aménagement des places et créations de liens entre elles, amélioration du cadre de vie par la végétalisation et la création de centralités sécurisées et apaisées. Un point d'attention particulier sera mis sur les 2 secteurs de renouvellement urbain de l'EPF (situé dans chacun des centres bourgs)
- L'étude d'aménagement de l'avenue Bonaparte (*fiche action n°41*) est nécessaire pour organiser une circulation sécurisée pour tous : véhicules, vélos et piétons. Cet axe est un enjeu majeur car il constitue une entrée de Ville, le volet d'aménagement paysager sera donc à prendre en compte. Ce projet intégrera l'aménagement du parvis de l'Eglise.
- L'étude d'aménagement de l'espace d'arts et nature (*fiche action n°58*) prévue sur un terrain de presque 3 hectares en entrée de ville. Un grand aménagement paysager y est prévu afin de créer un véritable lieu de vie mêlant l'arts à la nature. Les élus souhaitent intégrer un espace d'exposition, un théâtre de verdure, un jardin partagé, l'installation d'un restaurant, du land art et au mobilier artistique. Une étude de faisabilité est en cours afin de définir cette opération. Le lieu devra être à la destination de tous et animé toute l'année.

Grâce au programme Petites Villes de Demain, la ville des Achards envisage d'autres études complémentaires :

- Un atelier flash du CEREMA sur le secteur de la Gare (*fiche action n°58*) : pôle d'échanges multimodal (PEM), amélioration de son espace de stationnement, intégration d'un aménagement paysager, habitat.
- Etude propre au commerce permettant de répondre aux objectifs de création d'un pôle commercial au quartier de la Chapelle avec des commerces et services de proximité et d'optimisation du foncier commercial dans la zone d'activité et le quartier de la Mothe.

Les nouveaux projets qui émergeront seront rajoutés par voie d'avenant.

4.1 Définition des secteurs d'intervention

La commune des Achards se compose de 3 secteurs d'interventions désignés comme périmètres d'interventions prioritaires : les bourgs centre de la Mothe et de la Chapelle et secteur de la Gare pour ses enjeux de mobilité

Cette dénomination illustre la stratégie d'appuyer les actions et les investissements sur les centres anciens qui concentrent notamment le commerce de proximité et les potentiels de renouvellement urbain. Il s'agit de secteurs d'interventions multithématiques à traiter pour redynamiser les centres-bourgs. C'est dans cet objectif que sont prévues des opérations conjointes de réaménagement urbain, de rénovation de l'habitat, de mise en valeur des espaces publics, d'attractivité commerciale.

Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour le développement du centre-bourg.

→ Les secteurs d'intervention sont présentés en annexe 4 de la présente convention.

4.2 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se

prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

→ *L'ensemble du plan d'action est décrit dans l'annexe 5*

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

→ *L'ensemble des fiches actions est présenté en annexe 6.*

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune des Achards assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La collectivité signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La collectivité signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle

qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) peut apporter un appui particulièrement pour le portage et/ou le recyclage foncier ainsi que pour les études de faisabilité.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme ainsi que pour les autres politiques dont elle partage la compétence.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision de financement fera l'objet d'une délibération du Conseil régional ou de la Commission Permanente de la Région et/ou d'une décision de la Présidente au titre de ses pouvoirs délégués relatifs aux fonds européens.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

D'autres établissements publics ou opérateurs peuvent intervenir. Ils s'engageront à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engageront à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

→ La maquette financière figure en annexe 7.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins deux fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Un chef de projet, dédié à l'animation du dispositif a été nommé. Il est placé sous l'autorité du Maire de la commune des Achards et est positionné sous la hiérarchie de la directrice générale des services. Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action (annexe 6)

→ *Un tableau de suivi reprenant l'ensemble des indicateurs figure en annexe 8 de la présente convention.*

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 9, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 28 septembre 2027 (5 ans). La signature de la présente convention met fin à la Convention d'adhésion signée le 16 avril 2021.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est

notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.



Les signataires

Convention signée en 4 exemplaires aux Achards, le

Pour la Préfecture de la Vendée

Le Préfet de la Vendée,
Gérard GAVORY

Pour la Communauté de communes du Pays des Achards

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Pour la Commune des Achards

Le Maire,
Michel VALLA

Pour la Région des Pays de la Loire

La Présidente,
Christelle MORANÇAIS



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic de la Communauté de communes du Pays des Achards

Annexe 2 – Diagnostic de la commune de Achards

Annexe 3 – Stratégie de développement

Annexe 4 – Périmètre d'intervention de l'ORT

Annexe 5 – Plan d'actions

Annexe 6 – Fiches actions

Annexe 7 – Maquette financière

Annexe 8 – Indicateurs de suivi

Annexe 9 – Charte graphique

